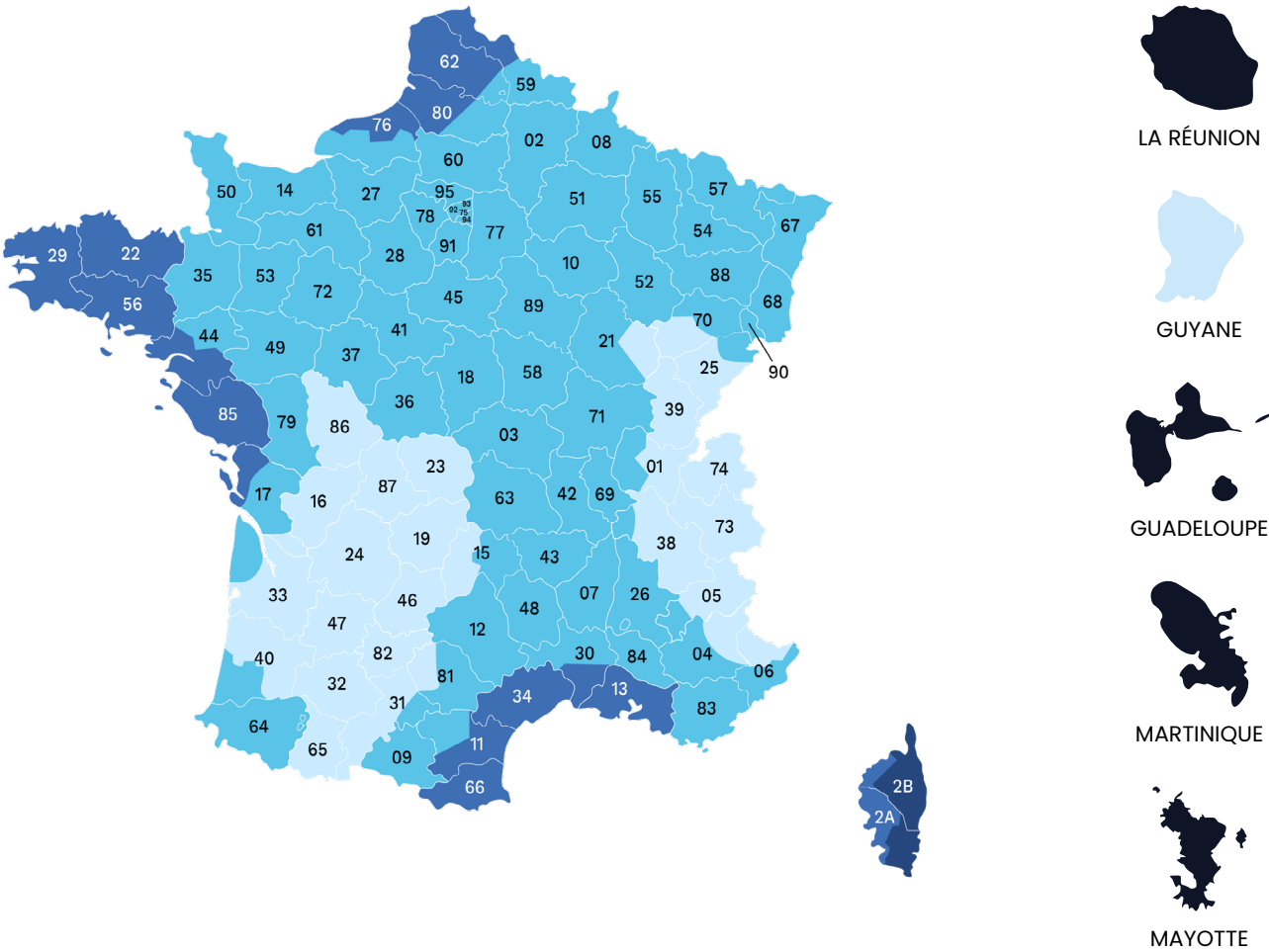


CARTE DES VENTS ET CATÉGORIES DE TERRAIN



Zones de vent françaises selon l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-4/NA)

RÉGION	SITE	VITESSE NORMALE	CATÉGORIE DE TERRAIN	
ZONE 1	Protégé	92	0	Mer ou zone côtière exposée aux vents de mer; lacs et plans d'eau parcourus par le vent sur une distance d'au moins 5km.
	Normal	102,9		
	Exposé	119,5		
ZONE 2	Protégé	100,8	II	Rase campagne, avec ou non quelques obstacles isolés (arbres, bâtiments, etc.) séparés les uns des autres de plus de 40 fois leur hauteur.
	Normal	112,7		
	Exposé	128,5		
ZONE 3	Protégé	112,7	IIIA	Campagne avec des haies; vignobles; bocage; habitat dispersé.
	Normal	126		
	Exposé	140,8		
ZONE 4	Protégé	123,4	IIIB	Zones urbanisées ou industrielles; bocage dense; vergers.
	Normal	138		
	Exposé	151,2		
ZONE 5	Protégé	159,3	IV	Zones urbaines dont au moins 15% de la surface sont recouvertes de bâtiments dont la hauteur moyenne est supérieure à 15m; forêts.
	Normal	159,3		
	Exposé	174,6		

CATÉGORIES DE CORROSIVITÉ

Catégorie	Corrosivité	Intérieur	Extérieur	Distance de la mer
C1	Très faible	Espaces chauffés, à faible taux d'humidité relative et à faible pollution (exemples : bureaux, écoles, musées).	Zone sèche ou froide, environnement atmosphérique très peu pollué et avec une très courte durée de persistance de l'humidité (exemples : certains déserts, Arctique/Antarctique central).	> 20 km de la mer
C2	Faible	Espaces non chauffés, à température et humidité relative variables : faible fréquence de condensation et faible pollution (exemples : entrepôts, salles de sport).	Zone tempérée, environnement atmosphérique faiblement pollué (SO ₂ ≤ 5 µg/m ³), par exemple : zones rurales, petites villes)*. Zone sèche ou froide, environnement atmosphérique avec courte durée de persistance de l'humidité (p.ex. zones désertiques, régions subarctiques).	> 20 km de la mer
C3	Moyenne	Espaces avec fréquence modérée de condensation et pollution modérée, provenant des processus de production (exemples : usines agro-alimentaires, blanchisseries, brasseries, laiteries).	Zone tempérée, environnement atmosphérique moyennement pollué (SO ₂ de 5 à 30 µg/m ³), ou zone subtropicale et tropicale avec faible pollution.	> 20 km de la mer
C4	Élevée	Espaces avec fréquence élevée de condensation et pollution sévère, provenant des processus de production (exemples : usines de traitement industriels, piscines).	Zone tempérée, environnement atmosphérique très pollué (SO ₂ de 30 à 90 µg/m ³), ou effet important des chlorures (p.ex. zones urbaines polluées, zones industrielles, zones côtières avec faible salinité).	Entre 3 et 20 km - zone cotière à salinité modérée sans projection d'eau de mer.
C5	Très élevée	Espaces avec fréquence très élevée de condensation et/ou à très forte pollution provenant des processus de production (exemples : mines, gisements pour exploitation industrielle, hangars non ventilés dans des zones subtropicales et tropicales).	Zone tempérée et subtropicale, environnement atmosphérique très pollué (SO ₂ de 90 à 250 µg/m ³) et/ou zones côtières avec forte salinité (par exemple : zones industrielles, zones côtières, zones portuaires situées au niveau du littoral).	Entre 500 m et 3 km de la mer
CX	Extrême	Espaces avec condensation presque permanente ou périodes prolongées d'exposition aux effets extrêmes de l'humidité et/ou à forte pollution provenant des processus de production (exemples : hangars non ventilés dans des zones tropicales humides avec pénétration de pollution externe, y compris les chlorures de l'air et les matières particulaires favorisant la corrosion).	Zones subtropicales et tropicales (très longue durée de persistance de l'humidité sur les surfaces), environnement industriel avec pollution très élevée (SO ₂ teneur supérieure à 250 µg/m ³) y compris les facteurs de production et/ou l'effet important des chlorures et des matières particulaires (par exemple : zones industrielles extrêmes, zones côtières au large des côtes, contact direct avec les embruns et brouillards salins).	< 500 m de la mer Hors situations de contact direct avec l'eau de mer ou installation juste au-dessus de l'eau de mer

Le Groupe Quaglia veille à garantir la fiabilité et la durabilité de ses produits. Toutefois, certains phénomènes naturels ou environnementaux peuvent altérer leur aspect esthétique, notamment en ce qui concerne leur coloration.

PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE – GROUPE QUAGLIA

En complément des garanties légales indiquées dans les conditions générales de vente, le Groupe Quaglia propose des garanties commerciales, applicables à certains produits selon leur nature, leur finition et leur destination.

Ces garanties sont signalées sur chaque fiche produit.

Elles ne couvrent pas l'usure normale du produit ou son endommagement lié à des causes extrinsèques (intempéries, sinistres...).

Sont également exclus de la garantie les accessoires, pièces de fixation, les éléments non structurels en particulier les consommables ou pièces d'usure se dégradant naturellement dans le temps, du fait de l'utilisation, les produits ayant fait l'objet d'un rappel.

Conditions de validité

Ces garanties sont strictement conditionnées au respect cumulatif des préconisations d'installation, d'utilisation et d'entretien définies par la société.

Installation

- L'installation doit être réalisée dans les règles de l'art par un professionnel qualifié dans le domaine de la pose de clôtures, portails et ouvrages de fermeture, couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et une garantie décennale, pour cette activité de pose.
- Toute installation réalisée par un particulier, ou par un professionnel dont l'activité est étrangère à ce domaine, entraîne la déchéance automatique et définitive de la garantie.

Utilisation

- Le produit doit être utilisé exclusivement dans des conditions normales, conformes à sa destination initiale. Toute utilisation anormale, détournée ou non prévue par la société exclut les garanties.

Entretien

- Un entretien régulier du produit est obligatoire conformément aux préconisations indiquées ci-dessous. Toute absence d'entretien, entretien insuffisant ou non conforme entraînera automatiquement la déchéance des garanties.

Modalités de prise en charge

En cas de mise en œuvre d'une garantie, la société décidera seule des modalités de prise en charge, à savoir ;

- soit la réparation des pièces reconnues défectueuses,
- soit la fourniture d'un produit de remplacement,
- soit le remboursement du ou des produits endommagés, après application du barème de vétusté en vigueur

Sont exclus de la prise en charge au titre de la garantie tous les frais annexes (main d'œuvre, dépose, repose, frais de transport aller/retour des produits, pièces détachées, consommables ou autres frais indirects).

Le coût du produit auquel le barème de vétusté est appliqué correspond au prix d'achat indiqué sur la facture émise par la société du Groupe Quaglia auprès de laquelle le produit a été acquis.

TAUX DE PRISE EN CHARGE GARANTIE 10 ANS	
1ère année	100% du cout du produit
2ème année	100% du cout du produit
3ème année	90% du cout du produit
4ème année	80% du cout du produit
5ème année	70% du cout du produit
6ème année	60% du cout du produit
7ème année	50% du cout du produit
8ème année	40% du cout du produit
9ème année	30% du cout du produit
10ème année	20% du cout du produit

TAUX DE PRISE EN CHARGE GARANTIE 5 ANS	
1ère année	100% du cout du produit
2ème année	75% du cout du produit
3ème année	50% du cout du produit
4ème année	30% du cout du produit
5ème année	20% du cout du produit

Préconisations d'entretien

Toutes les surfaces nécessitent un entretien trimestriel. Les surfaces revêtues, exposées à la rétention de poussière, boue, sable ou sel, nécessitent un nettoyage méticuleux.

Le nettoyage doit consister en un lavage à l'eau, additionné d'un détergent doux (PH entre 5 et 8) suivi d'un rinçage soigneux à l'eau claire et d'un essuyage. L'usage d'agent abrasif est prohibé.

Preuves obligatoires

Pour toute mise en œuvre d'une garantie, le client devra impérativement fournir :

- la preuve d'achat,
- la facture de pose réalisée par un installateur professionnel qualifié dans le domaine de la pose de clôtures, portails et ouvrages de fermeture,
- tout élément permettant de justifier du respect des conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien (photographies, carnet d'entretien, documents justificatifs).

À défaut, la garantie ne sera pas due par la société du Groupe QUAGLIA.

Toute fausse déclaration ou information erronée entraîne l'exclusion immédiate de la garantie.

GARANTIE ANTI CORROSION

Périmètre de la garantie

La garantie s'applique selon la norme ISO 12944-2, conformément aux zones et durées indiquées pour chaque produit dans le tableau ci-dessous.

La garantie anti corrosion prend effet à compter de la date de livraison sur les produits installés dans les règles de l'art et ne couvre uniquement que les défauts de rouille.

L'installateur doit impérativement s'assurer préalablement des caractéristiques du site d'implantation, conformément à la carte des vents et catégorie de terrain définies par l'Eurocode NF- EN 1991-1-4 / NA ainsi qu'à la catégorie de corrosivité définie par la norme ISO 12944-2.

Tolérance de corrosion

Les tolérances de la garantie anti corrosion sont fixées selon la norme ISO 4628-3 pour le degré d'enrouillement et la norme ISO 4628-2 pour le degré de cloquage.

Des phénomènes naturels ou liés à l'environnement proche peuvent influencer sur le rendu esthétique des produits, tel que leur coloration.

PÉRIODE	DEGRÉ D'ENROUILLEMENT	DEGRÉ DE CLOQUAGE
1 ^{ère} à 5 ^{ème} année	</= Ri 2	</= Degré 3
6 ^{ème} à 10 ^{ème} année	</= Ri 3	</= Degré 3

Exclusions de garantie

La garantie ne couvre en aucun cas :

- l'usure normale,
- le vieillissement naturel des matériaux, y compris les variations de teinte ou d'aspect,
- l'utilisation pour un usage autre que celui pour lequel le produit a été vendu,
- les dommages résultant d'une pose inadéquate ou non conforme,
- le non-respect des conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien ou de performances préconisées par la société du Groupe Quaglia ayant commercialisé le produit,
- les interventions, réparations ou modifications réalisées sans accord écrit préalable de la société,
- l'application de traitements, revêtements ou produits agressifs,
- les dommages causés par les animaux, les végétaux (racines, plantes grimpantes, etc.),
- les chocs, frottements anormaux, projections, accidents, tentatives d'intrusion ou actes de vandalisme,
- les conséquences d'un stockage, transport, transbordement ou déchargement défectueux,
- les conséquences d'événements de force majeure ou de phénomènes climatiques exceptionnels,
- en cas de dommage provenant de déformations anormales, notamment du fait du soubassement ou défaut de fondation, ;
- en cas de dommages provenant d'une stagnation anormale de l'eau,
- toute réclamation formulée hors délais ou en dehors de la procédure prévue.

PRODUITS	C1 Très faible	C2 Faible	C3 Moyenne	C4 Élevée	C5 Très élevé
Clôtures barreaudées					
MicMac	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Etiage	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Allur	10 ANS	10 ANS	-	-	-
BT	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Clôtures soudées					
Stantors 4V5H <i>sauf dimension 2m</i>	10 ANS	10 ANS	5 ANS	-	-
Stantors 5 <i>sauf dimension 2m</i>	10 ANS	10 ANS	5 ANS	-	-
Poteaux					
H alu à clips 155	10 ANS	10 ANS	-	-	-
H alu à clips 250	10 ANS	10 ANS	-	-	-
H alu à clips 450	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Occultations					
Lat'clip alu	10 ANS	10 ANS	10 ANS	-	-
Volga	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Danube	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Garonne	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Portails résidentiels					
Double vantaux	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Coulissant	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Portillon	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Portails barreaudées					
Double vantaux TT	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Double vantaux TS	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Coulissant TT	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Coulissant TS	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Autoportant TT	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Autoportant TS	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Portillon TT	10 ANS	10 ANS	-	-	-
Portillon TS	10 ANS	10 ANS	-	-	-

GARANTIE COULEURS D'ORIGINE

Périmètre de la garantie

La garantie couleur d'origine s'applique automatiquement, à compter de la date de livraison et pour une durée de 10 ans. L'installation doit être réalisée dans les règles de l'art par un installateur professionnel. L'installateur doit s'assurer préalablement de la caractéristique du terrain d'implantation (cf. Carte des vents et catégorie de terrain selon l'Eurocode NF- EN 1991-1-4 / NA).

La garantie est conditionnée à l'entretien fréquent des produits selon nos préconisations, en tenant compte de la catégorie de corrosivité définie par la norme ISO 12944-2.

Il est précisé que les variations de couleurs dues à l'exposition aux UV et aux intempéries est un processus naturel (perte possible de 10 à 15 % de la couleur d'origine) ; les couleurs se stabiliseront au bout de quelques mois. La garantie couleur d'origine couvre uniquement les défauts d'altération de la teinte d'origine du produit.

Exclusions de garantie

Sont exclus de la garantie couleurs d'origine :

- le processus naturel de variations des couleurs observés les premiers mois,
- toute altération affectant moins de 5 % de la surface visible du produit,
- l'usure normale,
- les détérioration liées à une mauvaise utilisation ou à un défaut d'entretien du produit,
- les détériorations liées à un évènement extérieur, à des chocs, chutes, rayures subis par le produit,
- les dégâts liés à de mauvaises conditions de stockage,
- les dommages causés par l'application de traitements, revêtements ou produits agressifs,
- en cas de dommages provenant d'une stagnation anormale de l'eau, d'un dégât des eaux ou d'une catastrophe naturelle,
- les détériorations liées à l'exposition à des conditions climatiques extrêmes telles qu'une forte exposition à des vents violents, à des températures inférieures à - 20 °C ou supérieures à 50 °C ou liées à un environnement atypique (ex : forte salinité, exposition chimique particulière...)
- le non-respect des conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien ou de performances préconisées par la société du Groupe Quaglia ayant commercialisé le produit,